



GUIDE D'AIDE À LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX FORTES CHALEURS

DANS LES COLLECTIVITÉS



ANTICIPER



PROTÉGER



ADAPTER



SOUTENIR



SENSIBILISER

Ensemble, prenons soin de ceux qui prennent soin des autres.

SOMMAIRE

Introduction	3
Effets de la chaleur sur la santé au travail.....	3
Document unique d'évaluation des risques professionnels	4
Réglementation	4
Rappel des nouvelles dispositions réglementaire mises en place en 2025.....	5
Gestion des alertes canicule	7
Elaboration des fiches « actions »	8
Avis des instances consultatives compétentes (CST/F3SCT).....	8
ANNEXE 1 : Modèle de fiche « actions »	9
ANNEXE 2 : Exemples de mesures par pouvant être intégrées dans les fiches « actions »	11
ANNEXE 3 : Rappel des garanties minimales du temps de travail.....	17
Sources et documentations	18

Introduction

Le présent guide a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'une procédure structurée de prévention des risques liés aux épisodes de fortes chaleurs et de canicule, de plus en plus nombreux, précoces et durables. Ce document vise à assurer la protection de la santé et de la sécurité des agents, notamment par l'organisation de dispositifs de veille et d'alerte, la définition des mesures de prévention appropriées et la clarification des rôles des différents acteurs.

Les épisodes de chaleur intense constituent un enjeu significatif en matière de santé et de sécurité au travail, en raison des risques, tant directs qu'indirects, qu'ils engendrent pour les agents et pour la continuité et l'organisation des services.

Ils impliquent la mise en œuvre d'une vigilance renforcée et d'une capacité d'adaptation rapide des services concernés.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'anticiper ces situations et de structurer les réponses opérationnelles afin de maîtriser leurs impacts sur les conditions de travail et de garantir la préservation durable de la santé des agents.

Effets de la chaleur sur la santé au travail

Les fortes chaleurs exposent les travailleurs à des risques liés à la fois à la température élevée et à l'exposition au soleil. Elles peuvent provoquer des coups de soleil, une déshydratation, des crampes, une grande fatigue, des malaises, et dans les situations les plus graves, un coup de chaleur pouvant mettre la vie en danger.

Elles peuvent aussi accentuer les risques déjà présents dans le cadre du travail. La chaleur augmente la fatigue, diminue la vigilance et perturbe la concentration ainsi que les réflexes. Cela favorise la survenue d'accidents, tels que les chutes, les erreurs de manipulation, les blessures liées à l'utilisation d'outils ou de machines, ou encore les accidents de circulation pour certaines activités.

Enfin, les effets de la chaleur, notamment la transpiration importante, peuvent rendre certaines tâches plus difficiles. La prise en main des outils peut être moins sûre, la vision peut être gênée, et le port des équipements de protection peut devenir inconfortable. Tous ces éléments contribuent à accroître les risques au travail.



Document unique d'évaluation des risques professionnels

La prévention des risques liés aux épisodes de fortes chaleurs s'inscrit dans le cadre de la **démarche globale d'évaluation des risques professionnels** mise en œuvre par la collectivité. À ce titre, les risques associés à l'exposition à la **chaleur pour chaque poste de travail** doivent être identifiés, analysés et intégrés au Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), au même titre que l'ensemble des autres risques.

L'objectif prioritaire est de prévenir les situations d'exposition des agents et de limiter la pénibilité des activités exercées. À cet effet, des **mesures de prévention adaptées** doivent être définies, planifiées et mises en œuvre en amont des périodes à risque.



Réglementation

- Il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur.

Cependant, l'INRS et L'OPPBTB considèrent que cela correspond à :

[Un **travail sédentaire > 30 °C** ou un **travail physique > 28°C**
Avec risque accru si température nocturne > 25° C et/ou humidité > 70%

- Que dit le code du travail à ce sujet ?

Art. R.4213-7 et 8 : Les équipements et caractéristiques **des locaux de travail et des locaux annexes** sont conçus de manière à permettre **l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail**, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs.

Art. R.4225-1 et 2 : Pour ce qui concerne les **postes de travail extérieurs**, ceux-ci doivent être aménagés de telle façon que les **travailleurs soient protégés**, dans la mesure du possible, **contre les conditions atmosphériques**. L'employeur met à la disposition des travailleurs de **l'eau potable et fraîche** pour la boisson.

Art. R.4534-143 : L'employeur met à disposition des travailleurs **de l'eau potable et fraîche** pour leur permettre de se désaltérer et de se rafraîchir. Lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition à cette fin est **d'au moins trois litres** par jour par travailleur.

Art. R4463-1 à R4463-8 : Prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Rappel des nouvelles dispositions réglementaire mises en place en 2025

Décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Il impose des mesures strictes pour prévenir les risques liés aux épisodes de chaleur intense et modifie le Code du Travail en introduisant des dispositions spécifiques :



Évaluation et gestion des risques thermiques : Les employeurs doivent évaluer les risques liés à la chaleur et mettre en place des mesures de prévention adaptées.



Adaptation des horaires de travail : Les employeurs doivent adapter les horaires de travail, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes, et ajuster les périodes de repos.



Aménagement des postes de travail : Les postes de travail doivent être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaires et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation.



Fourniture d'équipements adaptés : Les employeurs doivent fournir des équipements adaptés tels que des vêtements respirants ou rafraîchissants, des couvre-chefs, et des lunettes.



Accès à l'eau potable : L'accès à l'eau potable fraîche doit être garanti, avec un minimum de 3 litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante.



Protection des travailleurs vulnérables : Une attention particulière doit être accordée aux travailleurs vulnérables, notamment les femmes enceintes.



Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : Le DUERP doit intégrer une évaluation spécifique des risques liés à la chaleur, avec les moyens de prévention envisagés.



Pouvoirs renforcés de l'Inspection du Travail : L'inspection du travail peut mettre en demeure l'employeur de se conformer aux dispositions du décret et ordonner l'arrêt des travaux en cas de manquement.

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule

Il définit les **seuils de vigilance pour canicule** du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Les principaux points incluent :

❖ La définition des différents épisodes :

L'arrêté définit les **épisodes de chaleur intense** sur la base du dispositif de vigilance dénommé « canicule » de Météo-France (du seuil jaune au seuil rouge).

Il définit les **épisodes de canicule** lorsque les **seuils orange ou rouge** sont atteints.

❖ Les niveaux de vigilance :

Les niveaux de vigilance sont définis par une échelle de couleur :

- **Vigilance verte** : Veille saisonnière sans vigilance particulière.
- **Vigilance jaune** : Pic de chaleur présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées.
- **Vigilance orange** : Période de canicule correspondant à une période de chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée.
- **Vigilance rouge** : Période de canicule extrême (canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité).



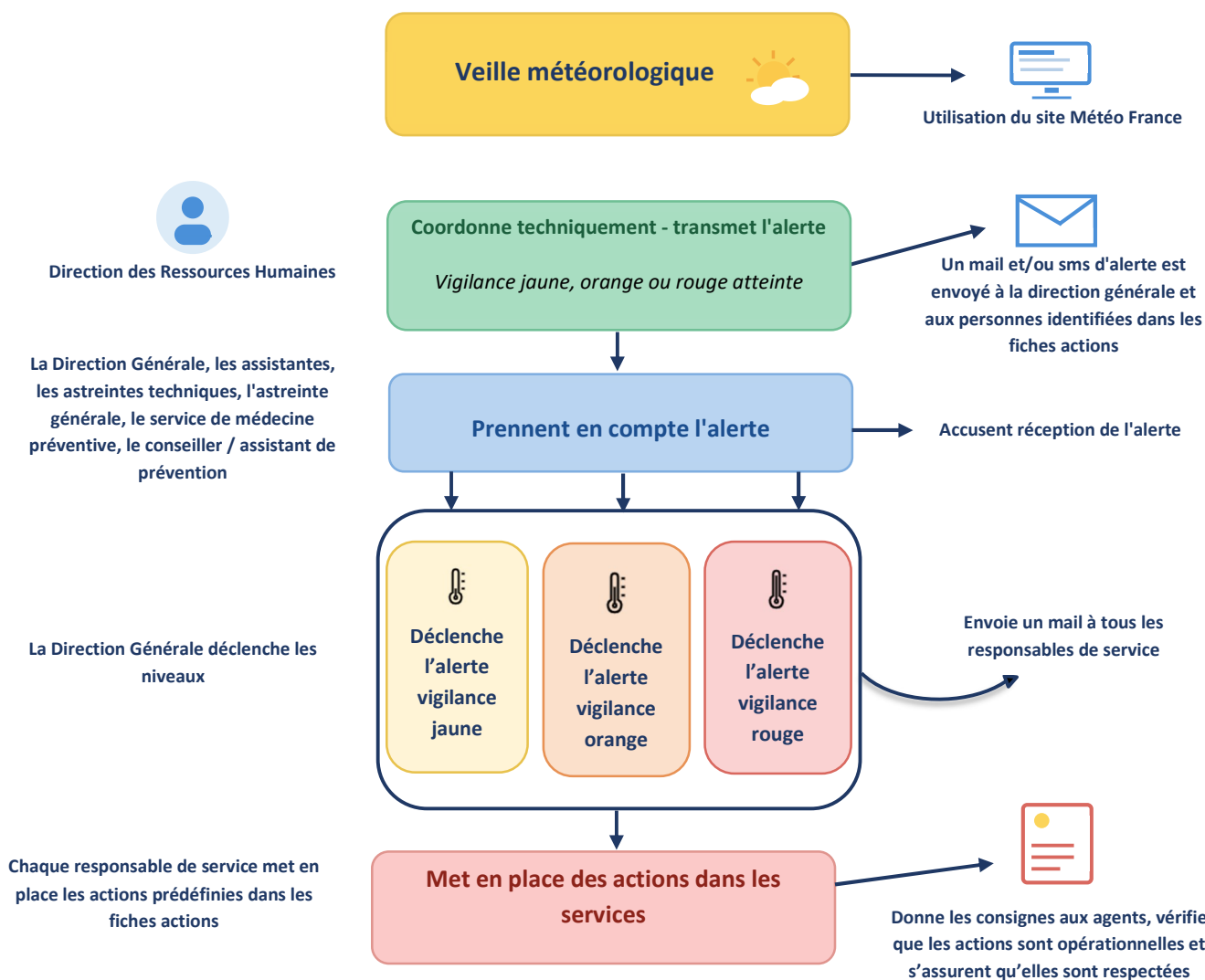
Le suivi de ces niveaux de vigilance est un outil important permettant aux employeurs d'anticiper et de prévenir les risques climatiques susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs.

Gestion des alertes canicule

(À définir et personnaliser par la collectivité)

QUI ?

COMMENT ?



Elaboration des fiches « actions »



Ce guide présente en **annexe 1** un modèle de fiche « actions » qu'il convient pour chaque poste de travail exposé aux fortes chaleurs.

Pour élaborer celles-ci, des exemples de mesures de prévention pouvant être mises en place sont présentées en **annexe 2**.

Ces dernières ne sont pas exhaustives, elles sont à adapter pour chaque situation de travail.

La rédaction et le déploiement reste sous la responsabilité de l'employeur en fonction des moyens et des caractéristiques spécifiques de sa collectivité.

A noter : Chaque niveau de vigilance contient des actions de prévention qui sont renforcées en fonction de seuils de Météo-France.

Avis des instances consultatives compétentes (CST/F3SCT)

Les actions inscrites dans les différentes fiches doivent être présentées avant leur mise en application :

- En Comité Social Territorial, pour celles ayant un impact sur l'organisation du travail (exemple : modification des horaires de travail dans le protocole ou règlement intérieur),
- En Formation Spécialisée en Matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail, pour informer des mesures de prévention mises en place pour les agents (exemple : modification des vêtements de travail).

Cependant afin de garantir la santé et la sécurité des agents exposés, ces mesures de prévention peuvent être mises en place grâce à la diffusion d'une note de service, en attendant la présentation auprès des instances consultatives compétentes.

NB : Pour toute modification des horaires et du temps de travail, il est essentiel de respecter les garanties minimales (**annexe 3**).



ANNEXE 1 : Modèle de fiche « actions »

Fiche « actions » fortes chaleurs

Service :	
Poste(s) de travail et/ou activités concernées :	
Date de création de la fiche :	
Mise à jour du :	
Diffusé aux agents concernés :	Le : .../.../... Par : Voie orale / transmise en main propre / courriel

Mesures de prévention / protection selon le niveau de vigilance de Météo France :

Vigilance jaune (pic de chaleur ou épisode persistant)	
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Vigilance orange (canicule) - mesures complémentaires à la vigilance jaune	
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Vigilance rouge (canicule extrême) - mesures complémentaires à la vigilance orange	
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

En cas d'urgence :

Coup de chaleur au travail



Quels sont les signaux d'alerte ?



→ fièvre



→ pouls et
respiration
rapides



→ maux de tête



→ nausées
voire
vomissements



→ peau sèche,
rouge et
chaude



→ confusion,
comportement
étrange,
délire, voire
convulsions



→ perte de
connaissance
éventuelle

Quelles sont les conduites à tenir ?

→ Si la victime est consciente :



→ l'amener
à l'ombre
ou dans
un endroit
frais et
bien aéré



→ lui enlever
les
vêtements



→ la rafraîchir
en faisant
couler de
l'eau froide
sur le corps



→ lui donner
à boire
de l'eau
fraîche



→ Dans tous les cas,
vous devez
impérativement
alerter ou faire
alerter les secours :
Samu (15)
ou numéro d'appel
européen
des services
de secours (112)

→ Si la victime perd connaissance :



→ la mettre en position
latérale de sécurité
et la surveiller en
attendant l'arrivée
des secours

ANNEXE 2 : Exemples de mesures de prévention pouvant être intégrées dans les fiches « actions »

- Activités administratives :

Vigilance jaune	<ul style="list-style-type: none">- Hydratation régulière- Aération des pièces aussi tôt que possible le matin- Utilisation des stores/des volets en journée- Vêtements plus légers autorisés- Mise à disposition de ventilateur/brumisateu/etc.- Télétravail conseillé
Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Télétravail privilégié- Limitation des déplacements- Hydratation renforcée- Regroupement dans les bureaux les plus frais- Elimination des sources additionnelles de chaleur non essentielles (imprimante, lampes...)- Effectuer les tâches complexes, fatigantes, ou stressantes aux heures fraîches- Pauses fréquentes dans un espace rafraichi
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Télétravail généralisé si possible- Fonctionnement en mode dégradé- Réduction de l'accueil du public



Listes non exhaustives, à personnaliser

• Activités techniques :

Vigilance jaune	<ul style="list-style-type: none"> - Quart d'heure sécurité de sensibilisation (à l'hydratation, etc) - Pauses plus fréquentes : privilégier l'ombre - Mise à disposition de ventilateur/brumisateurs/etc. - Rendre accessible des lieux climatisés / rafraîchis - Mise à disposition d'eau (gourdes isothermes) + protection solaire : crème, lunettes de soleil - Se protéger la tête et la nuque du soleil : casquette ou équivalent (privilégier la saharienne) - Adaptation des vêtements de travail : légers, respirants, anti UV Bermuda sauf pour activité à risque
Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des horaires de travail - Limitation des déplacements - Arrêt des travaux physiques après 13h, arrêt des enrobés aux heures chaudes, pas d'intervention en toiture non urgente l'après-midi - Utilisation de dispositif d'arrosage pour refroidir les surfaces de travail, si la réglementation du moment (restrictions d'eau) le permet - Travail en binôme systématique peu importe la tâche - Instauration de micro-pauses hydratation toutes les 15-20 min - Port de bracelet de détection coup de chaleur - Limiter le temps d'exposition des agents ou effectuer une rotation des tâches - Installation d'abris / parasols / tonnelle - Utilisation systématique des aides mécaniques à la manutention
Vigilance rouge	<p>Sauf urgences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension et report des travaux dans les zones non rafraîchies - Interdiction des travaux dangereux nécessitant une vigilance particulière (hauteur, électrique...)



Listes non exhaustives, à personnaliser

• Police municipale/ ASVP :

Vigilance jaune	<ul style="list-style-type: none"> - Vêtements matières légères si autorisés - Hydratation régulière (disposer d'eau en quantité suffisante dans les véhicules) - Vérification climatisation véhicule - Protection solaire : crème, casquette, lunettes de soleil - Pauses dans un espace ombragé / rafraichi
Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des patrouilles pédestres / vélo / trottinettes / moto et privilégier utilisation des véhicules climatisés - Horaires décalés - Rotations plus courtes - Hydratation renforcée - Utilisation brumisateurs - Pauses plus régulières dans un espace rafraichi / ombragé (accès à des locaux climatisés) - Travail en binôme : pas de patrouille isolée - Limitation des efforts physiques (reporter les entraînements sportifs, interventions non essentielles)
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur : Missions prioritaires uniquement : secours à la population, sécurisation des zones dangereuses - Patrouilles en dehors des voitures climatisées quasiment supprimées - Sorties courtes : retours fréquents au frais + hydratation quasi constante - Privilégier les missions administratives en intérieur



Listes non exhaustives, à personnaliser

• Visites auprès des usagers (aide à domicile, portage repas, etc) :

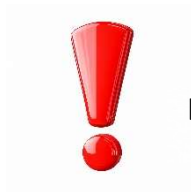
Vigilance jaune	<ul style="list-style-type: none"> - Vêtements matières légères, - Hydratation régulière (disposer d'eau en quantité suffisante dans les véhicules) - Vérification climatisation véhicule - Protection solaire : crème, casquette, lunettes de soleil - Pauses dans un espace ombragé / rafraîchi
Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Horaires décalés si possible (adaptation de l'emploi du temps en fonction des tâches à réaliser et des conditions des locaux d'accueil : rafraîchis ou non...) - Hydratation renforcée - Utilisation brumisateurs portatifs - Pauses plus régulières dans un espace rafraichi / ombragé (accès à des locaux climatisés) - Limitation des efforts physiques (éviter et reporter les tâches particulièrement impactantes physiquement)
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Retours fréquents au frais + hydratation quasi constante - Surveillance renforcée des agents - Vêtements rafraîchissants



Listes non exhaustives, à personnaliser

• Petite enfance / écoles / centres de loisirs – animations :

Vigilance jaune	<ul style="list-style-type: none"> - Hydratation régulière - Aération des salles le matin - Utilisation des stores en journée - Alternance activités actives / physiques et activités calmes - Activités extérieures à l'ombre - Protections solaires en extérieur : crème, chapeaux, lunettes - Vêtements plus légers
Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Activités calmes en intérieur - Regroupement des activités dans les zones les plus fraîches - Adaptation des horaires de sortie : première moitié de matinée, à l'ombre - Hydratation renforcée - Utilisation de ventilateurs, brumisateurs, linges humides - Taches de nettoyage / entretien à privilégier le matin – éviter les heures chaudes - Limitation des repas chauds
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension des sorties extérieures - Possible fermeture de l'établissement - Pausés régulières, rotations courtes dans un espace calme et rafraîchi - Si possible, suppression des repas chauds



Listes non exhaustives, à personnaliser

- Entretien des locaux :

Vigilance jaune	<ul style="list-style-type: none"> - Hydratation régulière, eau à disposition en quantité suffisante - Alternance activités plus physiques et activités plus légères - Aération des locaux le matin - Utilisation des stores en journée - Vêtements légers / respirants
Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Reporter les interventions lourdes (décapages de sol...) - Limiter les déplacements de mobilier - Hydratation renforcée - Pauses régulières dans un espace frais - Adaptation des horaires : démarrage plus tôt le matin (éviter le 12h-16h) - Pas de travail prolongé dans des locaux non ventilés (adapter les plannings en fonction des conditions d'accueil des locaux)
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension des tâches non essentielles physiques : limiter aux tâches d'hygiène (sanitaires...) - Pas de nettoyage en hauteur ou dans les escaliers - Eviter le travail isolé - Surveillance renforcée des agents



Listes non exhaustives, à personnaliser

ANNEXE 3 : Rappel des garanties minimales du temps de travail

Quelle est la durée hebdomadaire de travail dans la FPT ?

Elle est fixée à 35 heures.

Quel est le temps de travail annuel ?

Il est basé sur 1600 heures plus 7 heures pour la journée de solidarité, soit 1607 heures.

Quelles sont les garanties minimales du temps de travail ?

La durée quotidienne ne peut excéder 10 heures, avec un minimum de 11 heures de repos journalier et une amplitude maximale de 12 heures. Une pause minimale de 20 minutes, est obligatoire pour une période de 06h de travail effectif.

La durée hebdomadaire ne peut excéder 48h au cours d'une même semaine ou 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35h.

La collectivité peut-elle adapter le temps de travail des agents ?

Oui, de façon permanente dans les cas d'annualisation scolaire, de cycles été/hiver, d'annualisation pour les services spécifiques ou de cycles à 4/4,5 jours. Elle peut également l'adapter de façon ponctuelle en cas de forte chaleur ou de surcroît/baisse d'activité prévisible.



Toute modification du temps de travail doit faire l'objet d'un avis du CST

SOURCES ET DOCUMENTATION

INRS : Dossier Travail à la chaleur. Ce qu'il faut retenir - Risques – INRS :
<https://www.inrs.fr/risques/chaleur/ce-qu-il-faut-retenir.html>

INRS : Travail à la chaleur. Mesures de prévention - Risques – INRS :
<https://www.inrs.fr/risques/chaleur/mesures-prevention.html>

OPPBTB : Fortes chaleurs et canicule sur les chantiers

Légifrance : Arrêté du 27 mai 2025 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676145>

CDG 45 : Procedure-Gestion-Periodes-Fortes-Chaleurs-2025

CDG74 : Guide d'élaboration d'une procédure de mise en œuvre et de gestion des périodes de fortes chaleurs